

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal de Gr

Jugement du
7EME CHAMB
N° minute
N° parquet

Plaidé le 05/02/2016
Délibéré le 27/02/2016

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel
DEUX MILLE DIX-NEUF,

composé de Madame [REDACTED] juge, présidente du tribunal correctionnel
désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3
du code de procédure pénale.

Assistée de Madame [REDACTED] e, greffière,

en présence de Madame V [REDACTED] substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom : [REDACTED]
né le 1 [REDACTED]
de RAM [REDACTED]
Nationa [REDACTED]
Situatio [REDACTED]
Situatio [REDACTED]
Antécéd [REDACTED]

Demeur [REDACTED]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU
PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis le 11 décembre 2016
à [REDACTED]

Le tribunal a délibéré et statué conformément à la loi en ces termes :

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à
l'égard de [REDACTED]

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par Maître JOSSEAUME Rémy, conseil
de [REDACTED]

Relaxe [REDACTED]

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.